



A compter du 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos (à partir de 11 ans ). Il est donc désormais imposé dans les administrations, magasins, banques, marchés couverts, centres commerciaux, salles de spectacle, hôtels, restaurants, bibliothèques, établissements sportifs couverts, etc. Le non port du masque dans ces lieux publics ou transports en commun est sanctionné par une amende de 135 euros.

[+ d'infos ici](#)